

72 W

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 72 avenue de Wagram 75017 PARIS
982 101 065 RCS PARIS

(Ci-après désignée la « **Société** »)

ACTE DE DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 23 DÉCEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Thierry PISTON D'EAUBONNE, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 499,
- Monsieur Pierre FABREGAT, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 500 à 998,
- La société SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, numérotée 999,
- La société SELARL DR FABREGAT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, numérotée 1 000,

Ci-après désignés ensemble « **les Associés** »,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société 72 W désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts de la Société,

I. Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Les Associés, réunis sans délai, tant individuellement que collectivement, renoncent en conséquence de façon unanime et expresse, au bénéfice du délai de convocation et d'information légale et statutaire applicable aux assemblées des associés, reconnaissent et donnent acte aux Gérants, Monsieur Thierry PISTON D'EAUBONNE et Monsieur Pierre FABREGAT, d'avoir été suffisamment informés pour prendre les décisions visées à l'ordre du jour, notamment en ayant pu prendre connaissance des éléments suivants :

- Du projet d'acte de cession de l'usufruit temporaire de 998 parts sociales de la Société au profit de la société SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE, la société SELARL DR FABREGAT,
- Du projet de changement de dénomination sociale,
- De la délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités,

II. Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les Associés, connaissance prise du projet de cession temporaire de l'usufruit de 998 parts sociales de la Société, détenues par Monsieur Thierry PISTON D'EAUBONNE, et par Monsieur Pierre FABREGAT, au profit des sociétés :

SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 72 avenue de Wagram 75017 PARIS, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 283 919 RCS PARIS, pour 499 parts sociales, numérotées de 1 à 499,

Et

SELARL DR FABREGAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 72 avenue de Wagram 75017 PARIS, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 864 456 RCS PARIS, pour 499 parts sociales, numérotées de 500 à 998,

Décident à l'unanimité d'autoriser ladite cession pour une durée de 24 ans et 1 mois, au prix de TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE SIX EUROS (32 336,00€), dont le paiement est décomposé de la manière suivante :

- SEIZE MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (16 168,00€) à acquitter par la société **SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE** ;
- SEIZE MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (16 168,00€) à acquitter par la société **SELARL DR FABREGAT**.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, décident à l'unanimité qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera « **72W – CABINET DENTAIRE** », au lieu de « **72W** »

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

*La Société a pour dénomination sociale : **72 W – CABINET DENTAIRE** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession temporaire de l'usufruit de 998 parts de la Société au profit des sociétés SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE et SELARL DR FABREGAT, autorisée sous la première décision, les Associés décident à l'unanimité de modifier comme suit, l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000€).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Thierry PISTON D'EAUBONNE, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en nue propriété,

ci..... 499 parts sociales en nue-propriété,

numérotées de 1 à 499,

L'usufruit desdites parts étant attribué à la société SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège sis 72 avenue de Wagram 75017 PARIS, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 283 919 RCS PARIS, de façon temporaire pour une durée de 24 ans et 1 mois, expirant le 22 janvier 2049.

à Monsieur Pierre FABREGAT, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en nue-propriété,
ci..... 499 parts sociales en nue-propriété,
numérotées de 500 à 998,
L'usufruit desdites parts étant attribué à la société SELARL DR FABREGAT, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège sis 72 avenue de Wagram 75017 PARIS, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 864 456 RCS PARIS, de façon temporaire pour une durée de 24 ans et 1 mois, expirant le 22 janvier 2049.

à SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE, une part en pleine propriété,
ci..... 1 part en pleine propriété,
numérotée 999,
Et quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales en usufruit temporaire pour une durée de 24 ans et 1 mois, expirant le 22 janvier 2049,
Ci..... 499 parts sociales en usufruit temporaire, numérotées de 1 à 499.

à SELARL DR FABREGAT, une part en pleine propriété,
ci..... 1 parts en pleine propriété,
numérotée 1 000
Et quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales en usufruit temporaire pour une durée de 24 ans et 1 mois, expirant le 22 janvier 2049,
Ci..... 499 parts sociales en usufruit temporaire, numérotées de 500 à 998.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

CINQUIEME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Associés.

Signatures page suivante

Associés	Signatures
Monsieur Thierry PISTON D'EAUBONNE	
Monsieur Pierre FABREGAT	
La société SELARL DR THIERRY PISTON D'EAUBONNE Représentée par Monsieur Thierry PISTON D'EAUBONNE	
La société SELARL DR FABREGAT Représentée par Monsieur Pierre FABREGAT	